SCRIÉO

RAPPORT ANNUEL
2000 – 2001

PROFIL DE L'ENTREPRISE

La *Loi de 1998 sur l'électricité* (LÉ) prévoit que la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) administre le régime de retraite de la SFIÉO. À ce titre, outre l'administration du régime de retraite, il lui incombe aussi d'investir les sommes placées dans la caisse de retraite. Tel qu'exigé par la LÉ, la SFIÉO a créé la SCRIÉO (Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario), une filiale en propriété exclusive, afin d'agir en qualité d'agent chargé de s'acquitter des responsabilités d'administrateur du régime.

La SCRIÉO a été créée conformément aux dispositions du paragraphe 110 (1) de la LÉ et a été constituée en société aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions.*

PROFIL DU RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de la SFIÉO (auparavant régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro) prévoit le versement d'une rente de retraite aux employés, retraités et bénéficiaires d'anciens participants aux régimes des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro : l'**Office de la sécurité des installations électriques, Hydro One Inc.,** la **Société indépendante de gestion du marché de l'électricité** et l'**Ontario Power Generation Inc.**

Le calcul des prestations de retraite est fondé sur une formule tenant compte des gains du participant et de ses années de service. Les participants cotisent un certain pourcentage de leurs revenus au régime et les sociétés remplaçantes y versent le solde requis pour qu'il puisse être entièrement provisionné.

Toutes les cotisations, y compris celles des employés et de l'employeur ainsi que les intérêts accumulés, sont conservées, au nom des participants, dans la caisse de retraite de la SFIÉO et ne sont incluses dans les éléments d'actif d'aucune des sociétés remplaçantes. Les fonds sont investis conformément à l'énoncé de la politique et des objectifs de placement du régime de retraite de la SFIÉO. Cet énoncé est déposé auprès du surintendant des services financiers de l'Ontario.

L'exercice de la SCRIÉO s'étend du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Les renseignements contenus dans le présent rapport sur le régime de retraite de la SCRIÉO sont en date du 31 décembre 2000.

RÉSUMÉ FINANCIER – 1999 – 2000

(en millions de dollars)

	2000	**1999**
Actif net pouvant servir au versement de prestations – avant imputation des obligations à l'endroit des régimes de sociétés remplaçantes	**12 428**	11 930
Obligations à l'endroit des régimes de sociétés remplaçantes (voir les notes afférentes aux états financiers)	**(12 428)**	0
Actif net pouvant servir au versement de prestations	**0**	11 930
Cotisations des employés*	**0**	69
Cotisations de l'employeur*	**0**	0
Revenus de placement	**476**	445
Accroissement de la juste valeur des investissements	**429**	958
Prestations et autres sommes versées	**390**	335
Frais d'administration	**18**	17

**Jusqu'au 31 décembre 1999, toutes les cotisations exigibles de la part des employés et de l'employeur étaient versées à la caisse de retraite. Avec la création des régimes des sociétés remplaçantes le 31 décembre 1999, les cotisations des employés et de l'employeur, le cas échéant, doivent être versées au régime des sociétés remplaçantes et non à la caisse de retraite.*

Table des matières

3 **Message de la présidence**

4 **Rapport sur le régime**
Aperçu
Revue de l'an 2000

7 **Régie**

8 **Rapport sur la caisse**
Marché des fonds de placement en l'an 2000
Placements de la caisse de retraite

12 **Rapport des vérificateurs**

13 **États financiers**
Bilan
État des résultats
État des flux de trésorerie
Notes afférentes aux états financiers

17 **Membres du conseil d'administration et personnel**

Participation au régime de retraite

au 31 décembre 2000

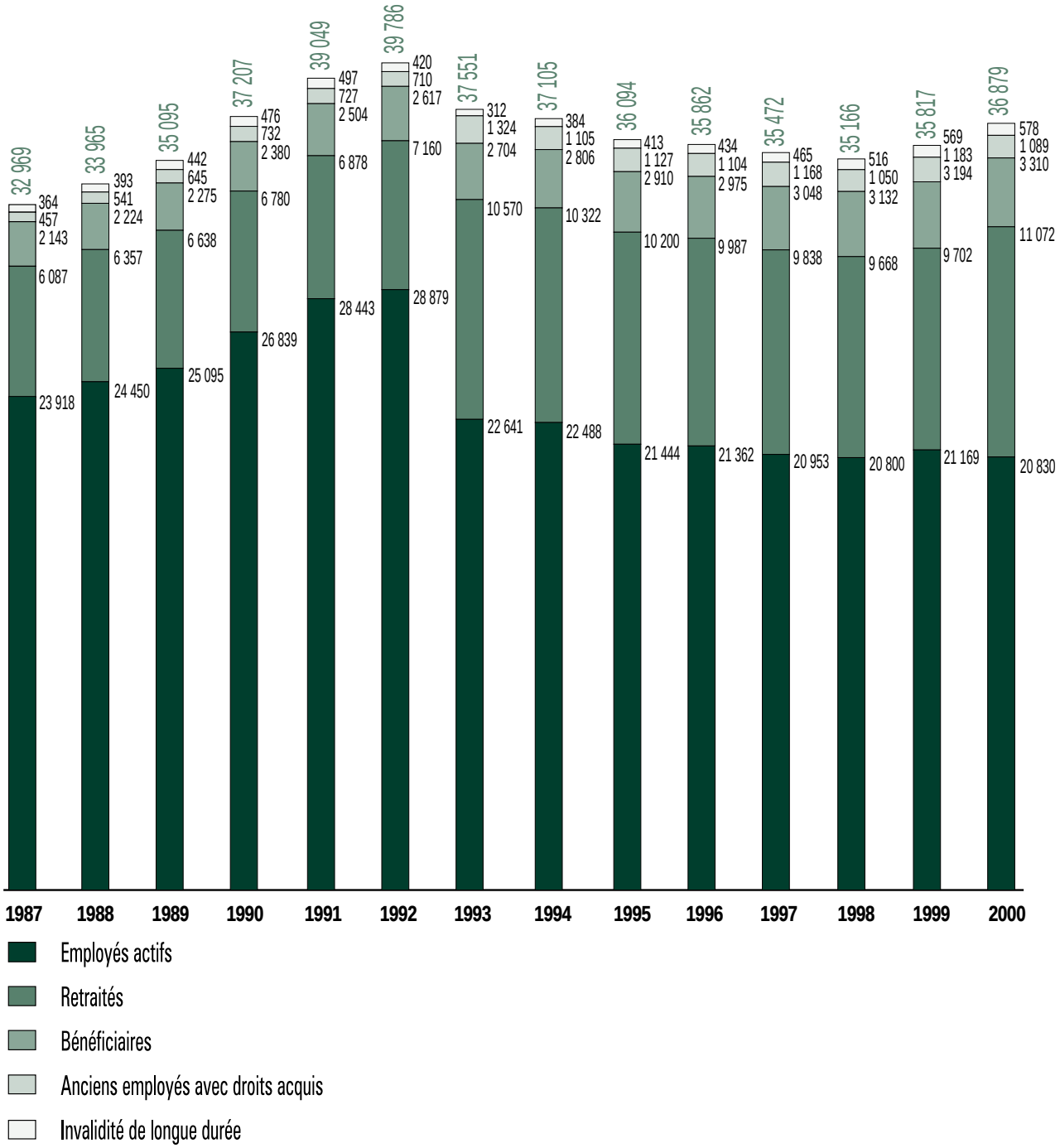

Message de la présidence

Je suis heureux de présenter le rapport annuel portant sur les activités de la SCRIÉO (Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

La SCRIÉO a comme mandat de fournir des services d'administration et d'investissement dans le cadre du régime de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) depuis le 1er avril 1999. C'est à ce moment que, selon les modalités prévues dans la *Loi de 1998 sur l'électricité*, l'ancien régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro avait été rebaptisé régime de retraite de la SFIÉO.

Tout au long de l'année écoulée, l'objectif principal de la SCRIÉO fut de continuer d'offrir le même service de grande qualité aux participants au régime, retraités, conjoints survivants et bénéficiaires. Pendant cette période, en collaboration avec les membres du comité de retraite et du conseil de la SFIÉO, elle a dû se préparer à assurer la transition en douceur et au moment opportun des éléments d'actif ainsi que de passif à la faveur des régimes de retraite des quatre sociétés remplaçantes.

Une entente, signée le 29 mars 2001, autorisait le transfert des éléments d'actif du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, dans la même proportion que le passif devant aussi passer à ces régimes. Une demande visant à répartir les éléments d'actif de la façon précisée sera présentée au surintendant des services financiers conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario).

Avec les autres membres du conseil, j'aimerais remercier le personnel de la SCRIÉO pour son dévouement et son travail acharné. Il ne reste plus que quelques étapes à franchir avant de passer le flambeau aux nouveaux régimes de retraite et je suis convaincu que chacun de ces régimes pourra dès lors envisager l'avenir avec sérénité.

Brian FitzGerald
Président du conseil, SCRIÉO,
conseil d'administration de la SFIÉO

Rapport sur le régime

Aperçu

Le régime de retraite de la SFIÉO prévoit le versement de prestations de retraite aux employés des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro : l'Office de la sécurité des installations électriques, Hydro One Inc., la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité et l'Ontario Power Generation Inc. Il s'agit d'un régime contributif à prestations déterminées. Les cotisations des participants sont calculées en fonction d'une formule établie et celles des sociétés remplaçantes équivalent au solde requis de façon que le régime puisse être entièrement provisionné.

Au 31 décembre 2000, le régime était entièrement provisionné, sans mentionner l'existence d'un surplus substantiel. Par conséquent, l'employeur n'a dû verser aucune cotisation en l'an 2000, conformément aux modalités de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et au résultat de négociations avec le syndicat. En vertu de la loi, les sociétés remplaçantes peuvent réduire le montant de leurs cotisations à la caisse de retraite ou cesser temporairement de les verser (dans la mesure permise par la *Loi sur les régimes de retraite* – Ontario) si le régime affiche un surplus ou un crédit pour un exercice antérieur. En outre, toujours au titre de la loi, les frais d'administration et de gestion des investissements pour le régime ont été acquittés à même la caisse de retraite en l'an 2000.

Les cotisations des participants sont égales à 4 % de leurs gains annuels de base, à concurrence du maximum annuel des gains admissibles (MAGA – 37 600 $ en l'an 2000), puis à 6 % des gains annuels au-delà du MAGA. Toutes les cotisations, y compris celles de l'employeur ainsi que les intérêts accumulés, sont conservées pour les participants dans une caisse de retraite et ne sont incluses dans les éléments d'actif d'aucune des sociétés remplaçantes tant que les éléments d'actif de la caisse n'ont pas été répartis entre les sociétés remplaçantes. En l'an 2000, les fonds ont été investis conformément à l'énoncé de la politique et des objectifs de placement du régime de retraite de la SFIÉO. Les frais d'administration sont déduits à même la caisse.

Les cotisations des participants, au même titre que celles des sociétés remplaçantes, permettent d'acquitter en partie le montant des prestations de retraite prévues, mais elles ne servent pas à établir ce montant, qui est plutôt calculé en fonction des gains des participants et de leurs années de service, selon une formule invariable.

Les prestations de base, y compris le redressement d'intégration, constituent la rente viagère. Elles sont payables la vie durant du participant, à compter de la date de son départ à la retraite, sous réserve de toute réduction prévue pour retraite anticipée.

Une rente de raccordement payable jusqu'à 65 ans est versée aux participants au régime qui prennent leur retraite avant cet âge sans toucher de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Formule de calcul de la rente

2 % de la moyenne des gains annuels
de base pour les
36 mois consécutifs au cours desquels la rémunération était la plus élevée
multiplié par
le nombre d'années de service ouvrant droit à pension
à concurrence de 35 ans
moins
un redressement d'intégration

L'âge normal de la retraite est 65 ans ou entre 60 ans et 65 ans pour les femmes embauchées avant le 1er janvier 1976. Cependant, il est possible de toucher des prestations de retraite avant ou après ces âges lorsque certaines conditions précises sont remplies.

Un participant prenant une retraite anticipée peut toucher des prestations de retraite non réduites :

- s'il compte au moins 35 années de service ininterrompu ou
- si son âge et les années de service ininterrompu accumulées totalisent au moins 84.

Si aucune des deux conditions précitées n'est remplie mais si le participant a au moins 55 ans (au moins 50 ans dans le cas des femmes embauchées avant le 1er janvier 1976) et compte 15 années de service ou plus lorsqu'il prend sa retraite anticipée, le montant des prestations sera réduit pour tenir compte d'une période de versement plus longue. L'ampleur de cette réduction variera en fonction de l'âge du participant et des années de service qu'il a accumulées au moment de son départ à la retraite. Des détails à cet égard peuvent être obtenus sur demande.

Qui plus est, le régime comprend certaines dispositions prévoyant le versement d'indemnités en cas de décès, avant ou après le départ à la retraite, au conjoint ou au partenaire de même sexe admissible, aux bénéficiaires désignés ou à la succession d'un participant (ou d'un ancien participant). Les prestations payables en vertu du régime de retraite le sont sous réserve des limites établies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Revue de l'an 2000

En l'an 2000, le régime de retraite de la SFIÉO a versé des rentes à 14 382 retraités – y compris les bénéficiaires – d'un montant annuel moyen de 27 894 $ pour un total de 390 546 022 $. Ce montant comprend les rentes annuelles, sommes forfaitaires versées à d'anciens participants au moment de leur cessation d'emploi, remboursements à la cessation d'emploi ou au décès, remboursements de cotisations facultatives supplémentaires et virements à la faveur d'autres régimes de retraite.

Statistiques relatives aux participants – 2000

- Âge moyen[1] des participants actifs : 45 ans
- Âge moyen[1] des retraités[2] : 68 ans
- Nombre de nouveaux retraités[2] en l'an 2000 : 1 668
- Rente annuelle moyenne[3] des nouveaux retraités en l'an 2000 : 43 170 $
- Indemnité annuelle moyenne de raccordement[3] des nouveaux retraités : 11 547 $

Services administratifs

L'exercice 1999 fut le premier au cours duquel la SCRIÉO a administré le régime de retraite de la SFIÉO.

Dans le cadre de ce virage, la SCRIÉO a entrepris son travail en qualité d'entité distincte sous la direction de la SFIÉO. Depuis le 1er janvier 2000, ce travail comprend l'administration du régime pour chacune des quatre sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro. Avec la même équipe chevronnée qui s'occupait de l'administration du régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro, la SCRIÉO a été en mesure de continuer d'offrir un service de qualité identique aux employeurs ainsi qu'aux participants.

Lorsque la SCRIÉO a commencé à administrer les régimes de retraite des sociétés remplaçantes, ceux-ci constituaient une reproduction parfaite de l'ancien régime de retraite de la SFIÉO. Toutefois, au fil du temps, les régimes ont adopté une personnalité qui leur est propre, la SCRIÉO aidant alors chaque société à communiquer de façon efficace tout ce qui est particulier à ces régimes, tant au personnel des ressources humaines qu'aux participants.

[1] Selon des plages d'âge arrondi au 31 décembre 2000. [2] Ces chiffres ne tiennent pas compte des bénéficiaires.
[3] Ces montants comprennent l'augmentation du 1er janvier 2001 et les redressements découlant de l'option d'égalisation.

De nouvelles dispositions ont été adoptées de façon à permettre aux participants aux régimes de faire l'acquisition d'années de service antérieur admissibles pour ainsi pouvoir augmenter leurs droits à pension éventuels. La SCRIÉO a donc dû traiter en tout plus de 600 demandes de ce type, en l'an 2000, en vue de l'acquisition d'années de service antérieur, que ce soit dans le cadre d'un emploi temporaire ou en qualité de stagiaire.

En collaboration avec Hydro One Inc., la SCRIÉO a également traité avec succès plus de 1 400 départs à la retraite anticipée entre le 1er mai et le 31 décembre 2000 dans le contexte du programme de départ volontaire proposé par cette société. Pour y parvenir, la SCRIÉO a modifié et rationalisé un système en vue du traitement des données définitives à cet égard, reçues d'un organisme de l'extérieur, ce qui était particulièrement important pour l'administration des 1 000 départs du 1er mai 2000.

Vers la fin de l'an 2000, la SCRIÉO a entrepris d'aider les sociétés remplaçantes à devenir autosuffisantes en matière d'administration ou à s'assurer les services administratifs d'un tiers.

Services administratifs – 2000

1 085	nouveaux participants
355	cessations d'emploi
1 668	départs à la retraite
44	décès (de participants actifs, touchant des indemnités d'invalidité ou dont la rente avait été différée)
444	décès de retraités ou bénéficiaires

Communication

Le comité de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO n'ont pas dévié de leur engagement visant à garder au courant de l'état du régime de retraite de la SFIÉO toutes les parties intéressées. À cette fin, un centre téléphonique et un site Web ont été maintenus tout au long de l'année. Par ailleurs, un exemplaire du rapport annuel du régime de retraite de 1999 a été envoyé à tous les participants actifs au régime, aux retraités, aux bénéficiaires et aux anciens employés avec droits acquis.

Systèmes d'administration de la rente

Alors que chaque société remplaçante s'éloignait du modèle d'origine pour établir ses propres règles, le personnel de la SCRIÉO a déployé des efforts considérables pour modifier les systèmes de façon à tenir compte des changements précis apportés par chacune de ces sociétés.

La SCRIÉO a en outre lancé le processus d'amélioration technologique des systèmes pour les rendre compatibles avec Internet. Cela devrait éventuellement permettre aux participants aux régimes d'avoir facilement accès, en ligne, à des données estimatives au sujet de leur rente.

Régie

La structure de la régie pour le régime de retraite de la SFIÉO a été largement modifiée le 1er avril 1999. Auparavant, Ontario Hydro parrainait et administrait le régime, qui s'appelait alors régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro. Les changements apportés l'ont été dans le cadre des dispositions prévues en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et ont produit la structure illustrée ici.

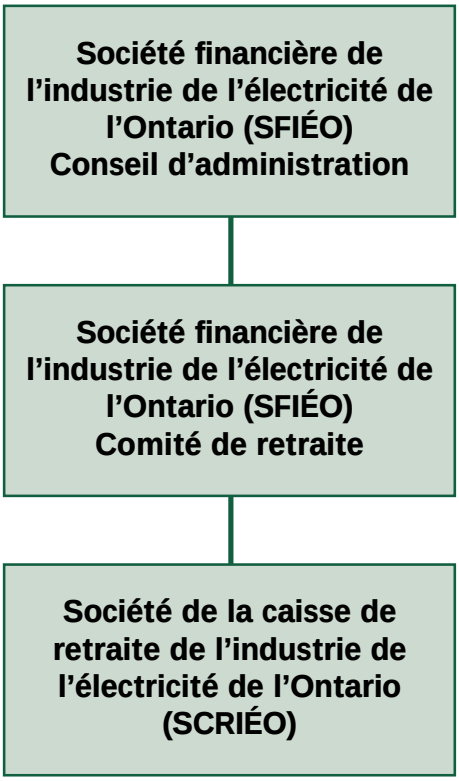

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est l'administrateur juridique, tel que défini dans la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), du régime de retraite de la SFIÉO. La SFIÉO est responsable de la gestion générale de la caisse et du régime de retraite de la SFIÉO.

Il incombe au comité de retraite de la SFIÉO de suppléer aux tâches devant être accomplies par la SCRIÉO.

La SCRIÉO a une obligation de rendre compte à la SFIÉO par l'entremise du comité de retraite de cette dernière pour ce qui est de la gestion quotidienne de la caisse et du régime de retraite de la SFIÉO.

Tel que prévu dans la loi, la SFIÉO agira en qualité d'administrateur du régime de retraite tant que les dispositions voulues n'auront pas été prises par rapport au virement des éléments d'actif et de passif, du régime comme de la caisse de retraite, au bénéfice des sociétés remplaçantes : l'Office de la sécurité des installations électriques, Hydro One Inc., la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité et l'Ontario Power Generation Inc. Le virement en question devrait normalement être effectué en 2001.

Rapport sur la caisse

Marché des fonds de placement en l'an 2000

Les premières prévisions pour l'an 2000 étaient pour une forte croissance économique et la réalisation de bons bénéfices par les entreprises, ce qui augurait bien pour le marché des fonds de placement. Même si les autorités monétaires forçaient les taux d'intérêt vers le haut de façon à freiner quelque peu la croissance économique, on pensait généralement que tout se ferait en douceur et que les marchés continueraient de progresser.

C'est dans ces conditions que les marchés en question ont évolué, jusqu'au deuxième trimestre, alors que les investisseurs ont commencé à s'inquiéter davantage du fait que la croissance des taux d'intérêt pourrait mener à un ralentissement économique de taille. Les actions bien grasses dans les secteurs de la technologie ainsi que dans celui des télécommunications, qui avaient poussé les marchés en hausse, ont subi une cure forcée d'amaigrissement, entraînant dans leur chute les marchés boursiers. En fin d'année, le rendement de nombre de ces marchés était négatif, une exception notable étant l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto, qui a affiché une augmentation des cours de 6,2 %.

Les marchés boursiers ont été extrêmement changeants en l'an 2000, la plupart atteignant de nouveaux sommets au premier trimestre ou au premier semestre de l'année pour ensuite perdre de la valeur. L'indice TSE 300, après avoir atteint 11 300 points en milieu d'année, a régressé pour terminer cette même année à 8 933 points. D'autres indices comme Dow Jones, S&P 500 et NASDAQ à New York ont tous clôturé en baisse pour l'année, respectivement de 6 %, 10 % et 39 %. Les marchés européens et asiatiques, en particulier le marché japonais, ont eux aussi régressé.

Les accroissements en début d'année étaient liés à l'espoir d'un maintien de la croissance des bénéfices. Au Canada, cet espoir s'est réalisé au premier trimestre, alors que les bénéfices des entreprises avant impôts ont augmenté de 35 %, mais ce pourcentage avait été coupé de plus de moitié au quatrième trimestre. Sur l'année, la croissance de 25 % était supérieure à celle de 20 % enregistrée en 1999. Aux États-Unis, les bénéfices ont augmenté de plus de 10 %. Ces données sont le fruit d'une croissance économique qui s'est poursuivie, d'améliorations connexes au chapitre de la productivité et de cours des produits de base relativement élevés sur le marché mondial.

Les marchés à revenu fixe ont connu un raffermissement au cours du second semestre de l'an 2000. Le rendement des obligations a lui connu un repli, les efforts des autorités monétaires pour ralentir la croissance économique ayant porté fruit. Au Canada, les obligations ont affiché un rendement de 10,2 % pour l'année contre un recul de 1,1 % en 1999.

Au fil de l'année, la croissance était plus forte que prévue en dépit de l'augmentation des taux à court terme. Le Canada a bénéficié de fortes exportations aux États-Unis ainsi que des cours élevés des produits énergétiques et d'autres matières premières. Le dollar canadien a poursuivi sa descente face à sa contrepartie américaine toujours forte, ce qui a permis au pays d'enregistrer un excédent commercial record de 54 milliards de dollars pour l'année dans son ensemble.

Juste avant la fin de l'année, le pendule a changé de direction. La croissance économique a pour ainsi dire stoppé aux États-Unis en décembre et le Canada pourrait suivre de près, où le produit intérieur brut n'a augmenté que de 2,6 % au quatrième trimestre par rapport au taux de 1,1 % enregistré aux États-Unis. Il s'agissait néanmoins d'un repli de 4,5 % par rapport à la moyenne pour les trois premiers trimestres de l'an 2000 à ce chapitre. Les taux plus élevés et les autres facteurs comme l'accroissement des cours du pétrole, la crise énergétique en Californie et des conditions généralement plus restreintes par rapport au crédit ont finalement eu le meilleur sur une expansion solide qui perdurait.

Même si la réserve fédérale américaine et la Banque du Canada ont pris rapidement des mesures de façon à ramener les taux d'intérêt ainsi que pour améliorer les conditions de crédit, les perspectives commerciales n'ont jamais été aussi ternes depuis une décennie. Les signes avant-coureurs avaient été perçus sur les marchés boursiers à l'été.

Placements de la caisse de retraite

Antécédents

L'actif de la caisse de retraite est investi en gardant à l'esprit un objectif principal qui est l'atteinte d'un taux de rendement élevé à long terme, sans déborder du périmètre établi par voie réglementaire et en faisant preuve de prudence, de façon à assurer le revenu prévu aux retraités et à leurs bénéficiaires. La politique à ce sujet est décrite dans l'énoncé de la politique et des objectifs de placement du régime de retraite, approuvé par le conseil d'administration (le conseil) de la SFIÉO chaque année.

La caisse investit dans des éléments d'actif de grande qualité offrant la possibilité de rendements favorables tout en présentant un niveau de risque modéré. Les investissements sont répartis par la haute direction en fonction de cinq grandes catégories : actions de sociétés, obligations, biens immobiliers, prêts hypothécaires et placements à court terme, conformément aux directives fournies à ce sujet par le conseil. Cette répartition de l'actif variera de temps à autre à l'intérieur des niveaux permis selon les catégories, en réaction aux variations des cours sur les marchés de capitaux et en tenant compte de l'opinion de la direction quant aux perspectives d'avenir pour chacune.

Des objectifs de rendement sont fixés pour chaque grand portefeuille en les comparant à des indices commerciaux appropriés (références). Le rendement de la caisse dans son ensemble est mesuré par rapport à un objectif qui tient compte des directives centrales pour la composition de l'actif et de rendements de référence pour chacune des catégories. Le but est de constamment surpasser ces références d'un pourcentage précis pour la période de quatre ans écoulée.

Perspective historique

Le graphique sur la composition de l'actif en fin d'exercice (page 10) montre la répartition des sommes investies à la fin de chacune des 24 dernières années pour ce qui est des deux grandes catégories d'éléments, c'est-à-dire ceux à revenu fixe et les valeurs mobilières. Les réserves à court terme, d'une ampleur bien moindre, sont aussi illustrées (tout est fait pour gagner de l'intérêt sur ces montants). Les fonds où les deux grandes catégories sont représentées dans une proportion d'au moins 25 % sont habituellement considérés des fonds équilibrés. À long terme, les placements dans les valeurs mobilières ont tendance à présenter de meilleurs rendements que les prêts, mais leur fluctuation est beaucoup plus grande. L'objectif d'une stratégie de placements équilibrés est de neutraliser cette fluctuation au moyen de placements offrant des rendements plus stables axés sur le revenu, comme les obligations et les prêts hypothécaires. Même si le rendement d'ensemble est légèrement inférieur à ce qu'il aurait pu être si seuls des investissements sur les marchés boursiers avaient été effectués, cette stratégie permet d'éviter une exposition trop grande aux risques découlant de la chute du cours des actions pendant certaines périodes.

Il est à noter que, pour la première fois depuis 1991, la proportion des sommes investies dans des véhicules à revenu fixe avait connu une augmentation à la fin de l'an 2000. Cette situation est due au recul massif des cours des actions pendant le second semestre de l'année ainsi qu'à l'adoption d'une stratégie visant à vendre des actions pour faire l'acquisition d'obligations et de prêts hypothécaires qui avait été adoptée dès le premier semestre de l'an 2000.

L'autre graphique montre la valeur au marché des avoirs investis et illustre une croissance continue à ce chapitre au cours de la dernière année, même si le rythme fut plus lent que celui enregistré à la fin des années 1990.

Composition de l'actif en fin d'exercice – 1977 – 2000

en pourcentage de l'investissement total effectué

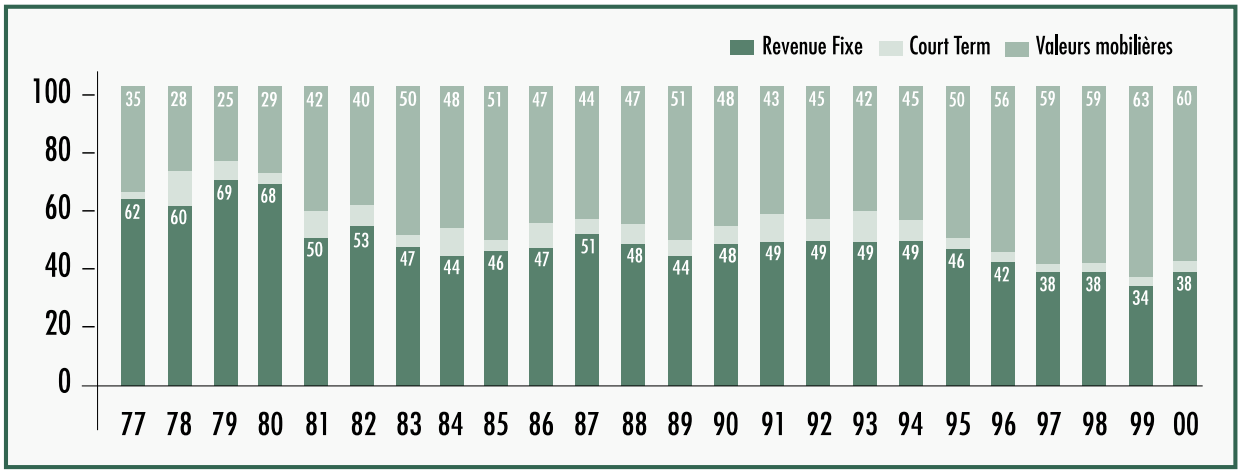

Valeur au marché des avoirs investis

en milliards de dollars

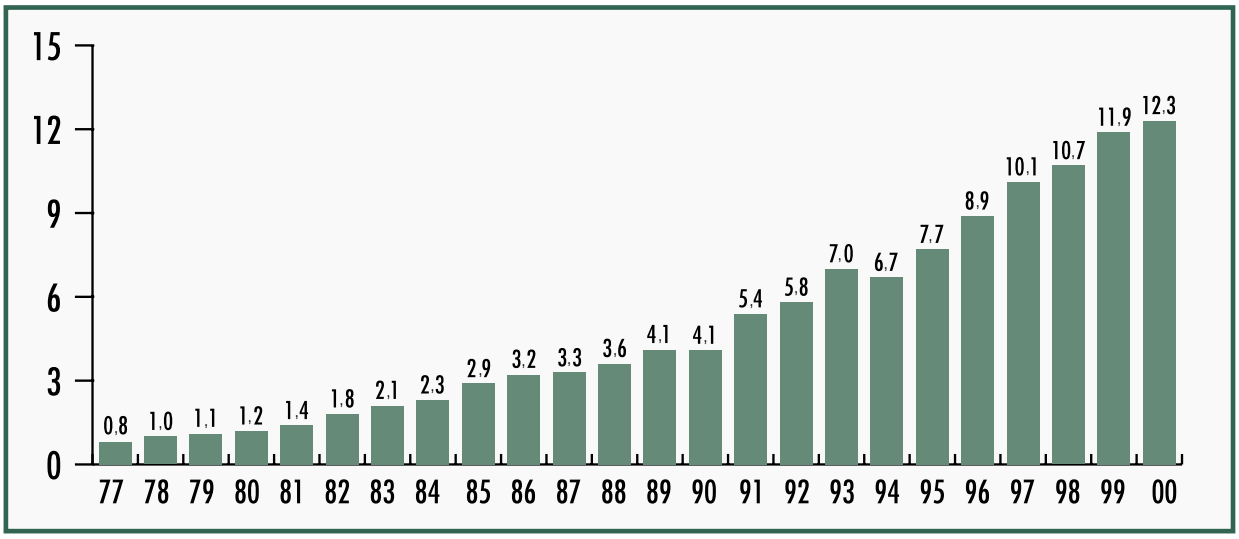

Diversification

La caisse de retraite a commencé, il y a nombre d'années, à diversifier ses investissements au plan géographique, s'étant d'abord tournée vers les États-Unis, puis, plus récemment, vers d'autres pays développés. En 1994, la caisse a fait appel à des gestionnaires de l'extérieur pour suppléer à l'expérience canadienne acquise à l'interne et ouvrir une perspective internationale élargie.

À l'heure actuelle, trois gestionnaires de l'extérieur se concentrent surtout sur les portefeuilles d'actions de petites entreprises canadiennes. Quatre autres ont comme mandat d'investir dans les marchés boursiers européens, australiens et extrême-orientaux (EAEO).

Tous les gestionnaires de la caisse doivent se plier aux directives prudentes établies par la SFIÉO et la SCRIÉO.

En fin d'année, un peu moins de 20 % des éléments d'actif de la caisse étaient investis dans des actions ordinaires de l'étranger, soit environ 12 % des États-Unis et le reste principalement de l'Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie. Une certaine partie est aussi orientée vers des marchés développés plus petits comme ceux de Hong Kong et de Singapour.

Taux de rendement

Le rendement pour l'ensemble de la caisse de retraite est fonction de deux grandes variables : le taux de rendement de chaque portefeuille individuel et la répartition des investissements entre les portefeuilles pendant la période mesurée.

Le graphique sur le taux de rendement de la caisse de retraite illustre les taux de rendement obtenus chaque année pour l'ensemble des fonds de la SFIÉO au cours des 24 dernières années, ainsi que les taux de rendement moyens sur quatre ans.

Taux de rendement de la caisse de retraite – Chaque année et moyenne sur quatre ans

en pourcentage par année

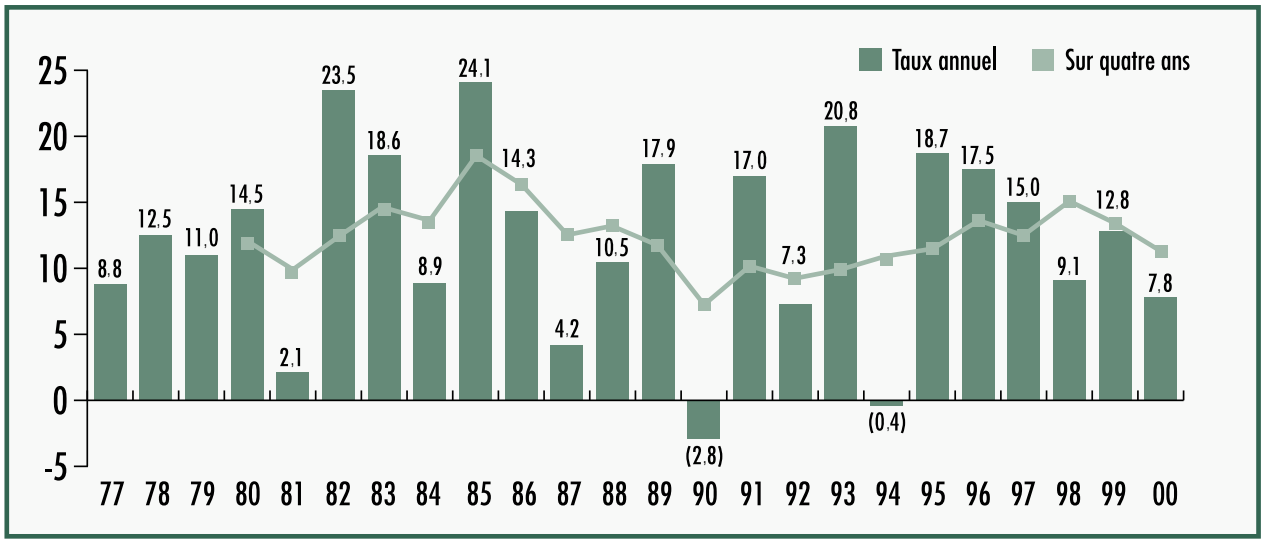

Le taux de rendement de la caisse en l'an 2000, à 7,8 %, se situe à la médiane d'un groupe représentatif de 60 caisses de retraite canadiennes disposant d'éléments d'actif d'une valeur supérieure à un milliard de dollars. Ce taux est en outre plus élevé de 2,4 points de pourcentage à l'objectif visé pour la caisse dans son ensemble. Ces résultats sont surtout attribuables à un choix de titres de qualité supérieure, de la part des gestionnaires à l'interne, dans le cas de ceux à forte capitalisation d'entreprises canadiennes, de bons rendements dans le domaine de l'immobilier et d'un taux de rendement absolu élevé sur le marché des souscriptions privées (capital de risque).

Le taux de rendement composé de la caisse pour les quatre dernières années a atteint 11,1 %, ce qui est plus élevé de 1,1 point de pourcentage que le taux de référence pour cette même période. Ce taux annuel est supérieur à 10 % pour une huitième année consécutive.

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration
d'**Ontario Electricity Pension Services Corporation**

Nous avons vérifié le bilan d'**Ontario Electricity Pension Services Corporation** au 31 mars 2001 et les états des résultats et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à **Ontario Electricity Pension Services Corporation**. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'**Ontario Electricity Pension Services Corporation** au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst & Young LLP

Toronto, Canada
le 11 mai 2001

Comptables agréés

États financiers

Ontario Electricity Pension Services Corporation

BILAN
[en dollars canadiens]

Aux 31 mars

	2001 $	2000 $
ACTIF		
Encaisse	**1**	1
Débiteurs	**3 482 600**	3 209 900
	3 482 601	3 209 901
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif		
Créditeurs	**3 482 600**	3 209 900
Capitaux propres		
Capital social		
Autorisé		
Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale		
Émises		
Une action ordinaire	**1**	1
	3 482 601	3 209 901

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Conseil, Administrateur Administrateur

États financiers

Ontario Electricity Pension Services Corporation

ÉTAT DES RÉSULTATS
[en dollars canadiens]

Exercices terminés les 31 mars

	2001 $	2000 $
Produits	**17 572 100**	17 264 000
Charges		
Salaire	**4 338 400**	3 767 800
Conseillers externes	**294 700**	535 500
Ressources informatiques externes	**252 800**	432 300
Frais et services d'administration *[note 3]*	**159 900**	199 500
Frais juridiques et comptables et frais d'assurance	**1 487 200**	919 100
Services de vérification de portefeuille et droits de permis	**543 300**	1 009 400
Frais de gestion externe de portefeuille	**6 761 400**	6 806 000
Services de garde de fiducie et autres services contractuels externes	**1 944 600**	1 773 400
Loyer et télécommunications	**359 500**	455 500
Frais de formation de déplacement et de conférence	**280 700**	236 100
Taxe sur les produits et services	**1 149 600**	1 129 400
	17 572 100	17 264 000
Bénéfice net de l'exercice	—	—

Voir les notes afférentes aux états financiers

États financiers

Ontario Electricity Pension Services Corporation

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
[en dollars canadiens]

Exercices terminés le 31 mars

	2001 $	2000 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net de l'exercice	**—**	—
Variations des soldes hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation	**—**	—
Débiteurs	**(272 700)**	(3 209 900)
Créditeurs	**272 700**	3 209 900
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**—**	—
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit net tiré des actions ordinaires émises	**—**	1
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**—**	1
Augmentation nette des liquidités au cours de l'exercice	**—**	**1**
Liquidités au début de l'exercice	**1**	—
Liquidités à la fin de l'exercice	**1**	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Ontario Electricity Pension Services Corporation

le 31 mars

1. ONTARIO ELECTRICITY PENSION SERVICES CORPORATION

Le régime de retraite d'Ontario Hydro a été établi en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Société de l'électricité* [la « LSE »] en tant que partie intégrante du régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro. En novembre 1998, certains articles de la *Loi de 1998 sur l'électricité* [la « LE »] ont été promulgués. La partie VII de la LE prévoit la poursuite du régime de retraite qui a été par la suite rebaptisé caisse et régime de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario.

Ontario Electricity Pension Services Corporation [« OEPSC »] [la « société »] a été constituée le 24 mars 1999 et la date réelle du début des activités a été le 1er avril 1999. OEPSC a émis une action pour 1 $ à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario [« SFIEO »]. OEPSC est détenue par le gouvernement de l'Ontario et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu en vertu de l'article 149 (1)(d) de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

OEPSC agira à titre de mandataire de la SFIEO au chapitre de l'administration de la caisse et du régime de retraite de la SFIEO jusqu'à ce que les arrangements visant le transfert des actifs et passifs aux nouveaux régimes de retraite des entités absorbantes d'Ontario Hydro soient au point.

En vertu de la LSE, Ontario Hydro a défrayé tous les coûts administratifs pour le maintien et l'administration du régime. La LE prévoyait que les coûts d'administration du régime seraient payés à même la caisse de retraite. Toutes les dépenses d'OEPSC quant à l'administration du régime sont remboursées par le régime.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ci-joints ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui exigent que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et passifs à la date des états financiers et les montants présentés des produits et charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constatés lorsque la société fournit des services d'administration au régime et que les coûts connexes sont engagés.

3. FRAIS ET SERVICES D'ADMINISTRATION

La Société de production d'électricité de l'Ontario [la « SPEO »], l'une des entités absorbantes d'Ontario Hydro, a fourni des services d'administration selon le principe de la récupération des coûts à OEPSC au cours de l'exercice conformément à une entente de service entre les deux parties. En vertu de l'entente actuelle de services d'administration, la SPEO doit payer des prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi aux employés d'OEPSC.

Le total des frais payés à la SPEO pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 s'est élevé à 159 900 $ [199 500 $ en 2000].

Membres du conseil d'administration et personnel

Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Brian FitzGerald (Président du conseil et chef de la direction)

Kanak Chopra

Bruce Macnaughton

Jim Stothers

DIRIGEANTS ET CADRES SUPÉRIEURS

Jim Stothers, président et chef des investissements

Andrew Yu, premier vice-président, administration du régime

Don Armour, vice-président, biens immobiliers et titres de sociétés privées

John Cook, vice-président, finances et administration, vice-président, actions de sociétés canadiennes

Paul Newby, vice-président, valeurs à revenu fixe

Jim Schetakis, Vice-President, actions de sociétés étrangères